

Déchets admis en décharge de type B (DTB)

La présente notice a pour but d'informer les autorités communales ainsi que les entreprises, bureaux d'ingénieurs et particuliers concernés, sur la démarche à adopter afin de valoriser ou d'éliminer des matériaux inertes.

En priorité, les déchets seront valorisés et recyclés. Concernant les déchets de chantier, le tri sur le chantier est la première mesure à adopter. Si cela n'est pas possible, le producteur de déchets acheminera les bennes mélangées vers des centres de tri autorisés où une séparation des déchets sera effectuée en vue d'un traitement adéquat de chaque fraction de déchets.

A) DEFINITION

Selon l'ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), les déchets admis en DTB sont les matériaux inertes et les déchets de chantier. L'annexe 5 de l'OLED fixe les conditions d'acceptation. Elles sont résumées ci-après:

Matériaux inertes : 1) 95% poids de composés minéraux
 2) limitation en métaux lourds et polluants organiques

Déchets de chantier : 1) non mélangés avec des déchets spéciaux
 2) 95% poids de pierres ou matières minérales telles que béton, tuiles, fibrociment, verre, gravats ou déblais de routes
 3) métaux, matières plastique, papier, bois et textiles ont été retirés au préalable
 4) matériaux bitumineux ($\text{HAP} \leq 5'000 \text{ mg/kg}$ dans le liant)

B) LISTE POSITIVE : DECHETS ADMIS (si aucune autre valorisation n'est possible)

- Béton propre et mortier de ciment
- Briques (terre cuite, ciment et isolantes) et tuiles
- Cendres provenant d'installations de chauffe exclusivement de bois naturel
- Céramique et déchets de carrelage
- Débris de verre (déchets de verrerie, vitrines, etc.)
- Déchets à base d'amiante fortement aggloméré : fibrociment (Eternit®)
- Gravats de plâtre (si en petites quantités)
- Laine de verre et laine de pierre
- Matériaux bitumineux de démolition des routes avec une teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques ($\text{HAP} \leq 5'000 \text{ mg/kg}$ dans le liant)
- Matériaux d'excavation et matériaux terreux non pollués, tolérés ou pollués jusqu'aux limites OLED

C) LISTE NEGATIVE : DECHETS REFUSES

- Appareils électriques et électroniques
- Balayures de routes
- Cadavres d'animaux et déchets d'abattoir
- Cendres provenant d'installations de chauffe autre qu'exclusivement de bois naturel
- Déchets à base d'amiante faiblement aggloméré : flocage, calorifugeage, faux-plafonds
- Déchets d'hôpitaux
- Déchets de chantier non triés
- Déchets incinérables (tapis, moquette, carton, bois, plastique, etc.)
- Déchets liquides de toutes sortes (boues de STEP, résidus de séparateurs, etc.)
- Déchets ménagers y compris les encombrants
- Déchets organiques biodégradables (déchets de cuisine, jardin, mauvaises herbes, feuilles, branches, foin, paille, fumier, résidus de récoltes, sciures, etc.)
- Déchets spéciaux (batteries, piles, etc.) et déchets spéciaux mélangés aux inertes
- Décombres incendiés et bois carbonisé
- Epaves de véhicules, parties de véhicules
- Gravats de plâtre (si en grandes quantités)
- Huiles, graisses
- Matériaux bitumineux de démolition des routes avec une teneur en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) du liant > 5'000 mg/kg dans le liant
- Métaux
- Pneus
- Résidus de dépotoirs de routes, du dessablage et du dégrillage de STEP
- Scories d'incinération
- Textiles

D) DECHETS SOUMIS A AUTORISATION SPECIALE

En cas de doute et avant toute évacuation de déchets, un accord sera convenu avec l'Office de l'environnement (ENV).

Il s'agit des déchets tels que :

- Matériaux en provenance de sites pollués, résidus faiblement contaminés.

Les résultats des analyses des polluants totaux, voire lixiviables, permettront de déterminer leur destination.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Procédure ENV IN39 Installation de traitement de résidus bitumineux et/ou de béton

Pour plus de renseignements:

Office de l'environnement – Chemin du Bel'Oiseau 12, Case postale 69,
CH- 2882 Saint-Ursanne – t +41 32 420 48 00 – f +41 32 420 48 11 – secr.env@jura.ch